

Conditions d'utilisation de la carte paysafecard Mastercard®

Version: 05/2020 Suisse

Conformément aux présentes conditions d'utilisation, les clients qui disposent d'un contrat valide d'utilisation d'un compte my paysafecard sont en droit de demander et d'utiliser une carte paysafecard Mastercard («carte»). Les présentes conditions d'utilisation («contrat de carte») régissent les droits et obligations réciproques liés à l'utilisation de la carte.

Veillez les lire attentivement car elles contiennent des informations importantes sur vos droits et obligations relatifs à votre carte et car vous êtes tenu(e) d'utiliser votre carte conformément à ces conditions. Vous trouverez sur le site Internet des instructions détaillées sur l'utilisation de votre carte. Vous êtes tenu(e) de suivre ces instructions pour utiliser votre carte.

1 Généralités

- 1.1 La carte est éditée par la société paysafecard.com Schweiz GmbH (ci-après: «PSC GmbH», «PSC» ou «nous») sous la licence Mastercard International Incorporated. Le siège de PSC GmbH sis à Business Village Lucerne, Platz 6, CH-6039 Root D4 (numéro de registre CH-035.4.037.599-3). La société dispose d'une autorisation d'exercer l'activité en tant qu'un intermédiaire financier suisse affilié à l'organisme d'autorégulation OAR FIDUCIAIRE | SUISSE. L'OAR FIDUCIAIRE | SUISSE dispose d'une autorisation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) pour la surveillance de ses membres conformément à la loi sur le blanchiment d'argent.
- 1.2 La demande, l'utilisation et la résiliation de la carte ainsi que les modalités de remboursement du montant retenu sont régis par les présentes conditions d'utilisation, qui constituent un contrat entre PSC et le client («contrat de carte»). La communication avec le client a lieu en langue allemande. En demandant la carte, le client en accepte les présentes conditions d'utilisation. Les présentes conditions d'utilisation sont disponibles dans leur version actualisée sur le site Internet du PSC <https://www.paysafecard.com/> («site Internet»), en suivant le lien «Conditions d'utilisation».

Remarque: Vous ne percevez pas d'intérêts sur le solde restant sur votre carte.

2 Demande de carte et conclusion du contrat

- 2.1 Tout titulaire d'un compte my paysafecard dont le statut est «unlimited» peut faire la demande d'une carte au maximum via l'espace paysafecard Mastercard de son compte my paysafecard personnel, sous réserve que le compte my paysafecard ne soit pas bloqué et qu'il reste un solde suffisant pour pouvoir régler la première cotisation annuelle (voir le point 10 à ce sujet). Nous pouvons être amenés à vous demander la preuve écrite de votre identité et de votre adresse.
- 2.2 La demande de carte ne peut être déposée que par une personne majeure.
- 2.3 En faisant une demande de carte via l'espace paysafecard Mastercard, le client soumet à PSC une offre de conclusion de contrat sur la base des présentes conditions d'utilisation, dont le client prend expressément connaissance. Le client confirme également être l'utilisateur autorisé du compte my paysafecard via lequel la demande de carte est faite. Après vérification des conditions, le client reçoit une confirmation par e-mail, valant acceptation de son offre. Le montant de la première cotisation annuelle est déduit du compte my paysafecard du client dès lors que celui-ci fait une demande de carte.

3 Réception et activation de la carte

- 3.1 La carte est établie en francs suisses (CHF). Le client reçoit sa carte env. 14 jours après confirmation de la conclusion du contrat de carte.
- 3.2 La carte est envoyée inactive. Pour l'activer, il convient de saisir les 4 (quatre) derniers chiffres du numéro de carte dans le champ correspondant de l'espace paysafecard Mastercard du compte my paysafecard via lequel la demande de carte a été faite. De plus, le client doit faire une demande de code PIN à 4 (quatre) chiffres nécessaire au paiement via les terminaux de paiement des entreprises acceptant la carte. Ce code PIN est envoyé par SMS au numéro de téléphone mobile enregistré dans le compte my paysafecard du client.
Remarque: veuillez vous assurer de la validité de ce numéro de téléphone mobile et le corriger en cas de besoin afin de pouvoir procéder à l'activation.
- 3.3 La carte comprend le nom et le prénom du client, le numéro de carte et les informations sur la validité de la carte. Toute information personnelle incomplète et/ou erronée figurant sur la carte est à signaler sans délai à PSC.

4 Cessibilité/propriété de la carte

Le client n'est pas autorisé à céder la carte à un tiers. La carte demeure la propriété de PSC. Le client ne dispose d'aucun droit de rétention sur la carte.

5 Validité et échange de la carte

- 5.1 La durée de validité de la carte est indiquée sur celle-ci. Avant l'expiration de la durée de validité de la carte, le client recevra une nouvelle carte pour une nouvelle période de validité de 2 (deux) ans. La condition pour l'émission d'une nouvelle carte en cas d'expiration de la durée de validité est que la carte du client dispose d'un solde couvrant le montant de la

cotisation annuelle. PSC est en droit de déduire du solde du client le montant de la cotisation annuelle pour l'année suivante un mois avant le début de celle-ci.

- 5.2 La carte est envoyée inactive et il revient au client de l'activer. Une fois la nouvelle carte activée, seule cette dernière est à utiliser pour les paiements en lien avec le code PIN reçu dans le cadre de l'activation de la carte.
- 5.3 Si le client souhaite échanger sa carte en cours de validité, il est tenu de verser à PSC des frais de remplacement de carte conformément au point 10. Le client n'est toutefois pas tenu de régler ces frais si l'échange est dû à un défaut imputable à PSC ou à une autre raison d'échanger la carte imputable à PSC.

6 Chargement de la carte

- 6.1 La carte peut être chargée à hauteur d'un montant maximum de 3 000 CHF. La carte se charge via l'espace paysafecard Mastercard du compte my paysafecard concerné. Une fois la carte chargée, le solde de la carte est augmenté du montant ayant été chargé. Le solde en résultant est immédiatement à la disposition du client. Le montant de charge maximal par chargement s'élève à 1,00 CHF.
- 6.2 PSC se réserve le droit d'ajouter de nouvelles options de chargement et de retirer des options de chargement existantes. Le client sera tenu informé du retrait d'options de chargement existantes et de l'ajout de nouvelles options de chargement (y compris des conditions et frais) si celles-ci ne font pas déjà l'objet des présentes conditions d'utilisation.
- 6.3 Si l'annulation d'un versement entraîne le solde négatif de la carte, le client est tenu de compenser la différence sans délai. Cette compensation est due immédiatement et sans injonction. PSC se réserve le droit de décompter et de compenser le montant du solde négatif sur la carte du client par le biais d'un prélèvement du compte my paysafecard du client.

7 Utilisation de la carte

- 7.1 Le client est en droit d'utiliser la carte jusqu'à hauteur de son solde en vue de payer n'importe quelle entreprise acceptant la carte.
- 7.2 Si le solde de la carte au moment de la transaction ne suffit pas à couvrir le montant du paiement ainsi que les frais applicables selon le point 10 des présentes conditions d'utilisation (ci-après dénommés ensemble «montant de la transaction»), la transaction est annulée. Il convient également de tenir compte des plafonds de transaction que le client peut consulter dans l'espace paysafecard Mastercard de son compte my paysafecard.
- 7.3 Dans de nombreux pays, il peut arriver que la carte ne fonctionne pas du fait de restrictions de Mastercard, et ce malgré la présence du logo Mastercard. PSC n'a aucune influence sur le fait que l'une ou l'autre entreprise accepte ou non la carte comme moyen de paiement.
- 7.4 Pour contrôler l'identité du client, les entreprises acceptant la carte sont autorisées à demander au client de présenter une pièce d'identité officielle dans le cadre de l'opération de paiement. Les prestations issues d'actes juridiques allant à l'encontre d'une interdiction légale ne peuvent être réglées avec la carte.
- 7.5 Une fois le paiement réalisé avec succès, le montant de la transaction est déduit du solde de la carte. Si le montant de la transaction n'est pas déduit immédiatement, nous nous réservons le droit de le déduire ultérieurement.

8 Ordre de paiement du client

- 8.1 Le client est tenu de vérifier l'exactitude du montant de la facture avant de procéder au paiement avec sa carte. Si une signature est requise, le client doit apposer sa signature sur le reçu telle qu'elle apparaît dans le champ de signature au dos de la carte.
- 8.2 En communiquant les informations relatives à sa carte, en présentant sa carte, en signant un reçu, en saisissant son code PIN ou en utilisant sa carte dans l'intention de payer, comme p. ex. en se servant de l'option de paiement sans contact consistant à passer la carte devant un terminal de paiement sans créer de contact entre la carte et le terminal (Near Field Communication), le client transmet à PSC l'ordre irrévocable de payer le montant du paiement à l'entreprise acceptant la carte. PSC accepte dès maintenant cette consigne. Le client s'engage à rembourser à PSC le montant du paiement et à s'acquitter des frais applicables à la transaction conformément au point 10 des présentes conditions d'utilisation, et ce sans soulever d'objection à l'encontre de PSC portant sur le montant couvert.

9 Informations sur certaines transactions

- 9.1 PSC met à la disposition permanente du client, dans l'espace paysafecard Mastercard de son compte my paysafecard, toutes les informations des 6 (six) derniers mois relatives aux opérations réalisées au titre du contrat de carte (chargements, paiements, retrait d'espèces) ainsi qu'aux frais réglés dans le cadre du contrat de carte. De plus, le client a la possibilité d'enregistrer ces informations sous la forme d'un document PDF et de les archiver et restituer ainsi telles qu'elles apparaissent sur ce document. Le client accepte donc d'extraire et de consulter ces informations sous forme électronique.

9.2 Si le client constate une transaction non autorisée ou mal exécutée via sa carte, il est tenu d'en informer PSC sans délai. Toute réclamation et objection du client suite à une transaction non autorisée ou mal exécutée est exclue dès lors que PSC n'a pas été avertie sous 13 (treize) mois au plus tard à compter de la date à laquelle la transaction non autorisée ou mal exécutée a eu lieu via la carte du client.

10 Frais

- **Frais annuels:** 15 CHF.
- **Frais de remplacement de carte (perte, vol, détérioration):** 7,50 CHF.
- **Frais de conversion:** en cas de transactions dans une autre devise que le CHF, des frais de conversion à hauteur de 3% du montant de la transaction sont perçus. De plus, pour compenser les fluctuations monétaires, 1% du montant de la transaction est réservé sur le solde de la carte jusqu'à la confirmation de la transaction.
- **Retrait d'espèces:** pour chaque retrait d'espèces, des frais à hauteur de 3%, avec un minimum de CHF 3,50, sont facturés. En cas de paiement effectué en devises étrangères, le client se verra facturé le taux de change en vigueur, qui peut être consulté au jour le jour sur <https://www.mastercard.com/global/currencyconversion/>.
- **Frais de chargement:** à chaque chargement de carte, le client se voit facturer des frais à hauteur de 4% du volume chargé.
- **Frais de remboursement:** 9 CHF.

Le client accepte expressément que toutes les demandes de remboursement de frais et dépenses soient également déduites de son compte personnel my paysafecard.

11 Taux de change en cas de transactions en devise étrangère

11.1 Les transactions en devise étrangère sont converties en CHF à un taux établi par Mastercard et publié sur le site Internet <https://www.Mastercard.com/global/currencyconversion/>. Le jour de la conversion est le jour où PSC reçoit l'ordre de paiement de l'entreprise concernée acceptant la carte. Si ce jour tombe un samedi, dimanche ou jour férié, l'ordre sera considéré comme reçu le jour ouvrable suivant. Cette date sera communiquée au client sur son relevé de compte.

12 Consignes de sécurité

- 12.1 Le client est tenu d'utiliser la carte en respectant les conditions de sa délivrance et de son utilisation dans la mesure où celles-ci figurent dans les présentes conditions d'utilisation. Il s'engage à prendre toutes les précautions raisonnablement nécessaires, dès réception de sa carte, pour protéger celle-ci ainsi que le code PIN de tout accès non autorisé.
- 12.2 En particulier, le client est tenu de signer la **carte dès sa réception dans le champ prévu à cet effet**. De plus, la carte doit être rangée en lieu sûr et pas au même endroit que le code PIN. En particulier, la carte n'est pas considérée comme rangée en lieu sûr si le client la range de telle sorte qu'un tiers puisse y avoir accès sans y être autorisé sans savoir à déployer d'efforts considérables; si la carte et le code PIN sont rangés au même endroit; si le code PIN est indiqué sur la carte; si la carte ou les informations figurant sur la carte sont communiquées à des tiers qui n'ont pas été identifiés en tant qu'entreprises acceptant la carte. **Le code PIN ne doit en aucun cas être communiqué**. Le code PIN et les informations figurant sur la carte doivent être utilisés en veillant à ce qu'aucun tiers ne puisse les intercepter.
- 12.3 Dès que le client prend connaissance de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive ou autre utilisation non autorisée par lui-même de sa carte ou des informations figurant sur sa carte, il est tenu d'en informer PSC sans délai, sachant que le collaborateur de chez PSC n'a pas à connaître le code PIN. Pour cette déclaration, PSC se tient disponible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept au 0041 (0) 848 000 767.

13 Blocage de carte

- 13.1 PSC est tenu de bloquer la carte si le client l'exige («demande de blocage»).
- 13.2 De plus, PSC est autorisée à bloquer la carte si des raisons objectives ayant trait à la sécurité de la carte laissent présumer une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte. PSC informera le client, dans la mesure permise, de tout blocage causé par PSC et de leurs raisons, au plus tard juste après avoir procédé à ce blocage. Enfin, la carte peut être bloquée en cas de blocage du compte my paysafecard du client. Dès lors que ces problèmes de sécurité auront disparu, nous annuleront le blocage ou vous remettront une carte de remplacement.
- 13.3 **Il est interdit d'utiliser une carte bloquée.** Si le mauvais code PIN est saisi 5 (cinq) fois de suite à un terminal (distributeur de billets ou terminal de paiement) un jour calendaire (selon le calendrier suisse), indépendamment du lieu et de l'opérateur de ce terminal, l'utilisation de la carte peut être suspendue en attendant la vérification du code PIN ce même jour calendaire pour des raisons de sécurité. Indépendamment de l'opérateur du terminal concerné, dans le cas de figure précité, la carte peut également être avalée, et cela sans que le client n'en ait été informé au préalable par le terminal. De plus, les établissements acceptant la Mastercard sont également en droit de confisquer les cartes bloquées.

14 Responsabilité du client

14.1 Jusqu'à la réception de la demande de blocage ou jusqu'au moment du blocage par PSC, et conformément aux points 14.2 et 14.3, le client est responsable des dommages découlant d'une utilisation abusive de la

carte par un tiers jusqu'à hauteur d'un montant maximal de 200 CHF, à moins que le client ait agi de manière frauduleuse ou qu'un comportement intentionnel ou une négligence grave ait contribué à l'usurpation de son compte. En cas de comportement intentionnel ou de négligence grave, le client est responsable de façon illimitée en termes de montant. Cette disposition vaut également dans les cas où le client n'a pas demandé immédiatement le blocage de son compte ou a violé ses obligations de diligence au sens des présentes conditions d'utilisation.

14.2 Le client ne répond pas des dommages résultant d'un défaut de demande de blocage si PSC ne lui a pas donné la possibilité de faire cette demande de blocage, et que cela a entraîné le dommage.

14.3 Le client n'est pas responsable des transactions non autorisées dans la mesure où il a exercé une diligence raisonnable en vue de protéger sa carte de la perte ou du vol et s'il a informé PSC de la perte ou du vol de la carte dès qu'il en a pris connaissance. Dès réception de la demande de blocage, le client sera libéré de toute responsabilité pour les dommages résultant d'une utilisation non autorisée de la carte par des tiers, à moins que le client n'ait agi de manière frauduleuse. Dans ce cas, le client répond des dommages survenant après réception la demande de blocage.

15 Responsabilité de PSC

- 15.1 La responsabilité de PSC est limitée à la faute intentionnelle et à la négligence grave. En cas de violation d'obligations essentielles à la réalisation de l'objet du contrat («obligations contractuelles essentielles»), PSC répond également de la négligence légère. Dans la mesure où la responsabilité de PSC est exclue, restreinte ou limitée, le même principe s'applique à la responsabilité individuelle des employés, salariés, collaborateurs, représentants et assistants d'exécution de PSC.
- 15.2 PSC n'assume pas la responsabilité des dommages résultant d'un cas de force majeure, de conflits, de guerre, de catastrophes naturelles ou d'autres événements échappant à son contrôle raisonnable. La disponibilité permanente de la carte ainsi que du système d'acceptation de la Mastercard n'est pas garantie.
- 15.3 Les exclusions, restrictions et limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas pour les dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé.
- 15.4 PSC n'est en aucun cas responsable de la qualité, de la sécurité, de la conformité à la loi ou de tout autre aspect des articles et/ou services payés à l'aide de la carte. Les litiges relatifs aux commerces qui ont été payés à l'aide de la paysafecard Mastercard sont à régler directement avec l'entreprise contractante.

16 Remboursement des paiements

Le client accepte que le remboursement de sommes que le client a réglées avec sa carte auprès d'une entreprise acceptant cette dernière se fasse par crédit sur la carte.

17 Remboursement

- 17.1 Le client est en droit d'exiger à tout moment le remboursement du solde (total ou partiel) de sa carte en transmettant à PSC les numéros de sa carte, le montant à rembourser, son nom et son prénom complets, son adresse e-mail et son numéro de téléphone mobile, une copie visible de sa pièce d'identité et les coordonnées du compte bancaire (valable en Suisse, comme son IBAN et son BIC) vers lequel le montant doit être viré. Vous trouverez sur le site Internet de PSC une description des possibilités de contact. Pour se plier aux exigences légales, PSC peut être amené à demander au client de lui transmettre des informations complémentaires en cas de besoin avant de procéder au remboursement.
- 17.2 Afin de respecter les dispositions légales en vigueur, PSC est en droit et tenu de demander au client de confirmer son identité avant que la demande de remboursement puisse être traitée de façon positive. Le client accepte ainsi que PSC contrôle son identité dans le cadre de la procédure de remboursement avant de procéder au remboursement du montant à rembourser afin d'éviter tout risque de fraude et de se conformer aux directives relatives au blanchiment d'argent et autres prescriptions légales.
- 17.3 Le remboursement du montant n'est soumis à aucun montant minimum, mais le solde de la carte doit toutefois suffire à couvrir les frais applicables en cas de remboursement effectif. Pour un remboursement pendant la durée du contrat en cours et un an après la fin du contrat, les frais de remboursement mentionnés au point 10 s'appliquent. Le remboursement dans l'année suivant la fin du contrat est gratuit pour le client.
- 17.4 Tout remboursement de montants qui ont été crédités sur la carte du client dans le cadre d'une campagne publicitaire/promotion est exclu.
Remarque: conformément aux présentes dispositions, nous sommes également en droit de facturer des frais de remboursement après expiration du présent contrat.

18 Communications au client

PSC adressera au client toutes les communications (y compris celles d'ordre juridique) aux dernières adresses que le client a mis à sa disposition. Le client est donc tenu d'informer PSC sans délai de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail en modifiant l'information concernée dans la rubrique «Mes données» de son compte my paysafecard ou en prenant contact avec le service-client.

19 Protection des données

- 19.1 Dans le cadre de la demande et de l'utilisation de la carte, les données personnelles du client sont collectées dans la mesure où ces données sont nécessaires à la fourniture des services au titre du présent contrat et au respect des obligations légales en vigueur. Nous utilisons ces données personnelles pour préparer la carte ainsi que pour traiter et enregistrer les transactions associées.
- 19.2 PSC communiquera au client les informations relatives à sa carte, les consignes de sécurité et les événements importants relatifs à sa carte. En acceptant les présentes conditions d'utilisation, le client accepte de recevoir régulièrement ces informations par e-mail ou SMS. De plus, dans le cadre d'une newsletter, PSC informera régulièrement le client des informations concernant ses campagnes publicitaires, promotions et autres avantages pour le client, à condition que dernier ait accepté de recevoir cette newsletter.
- 19.3 PSC est tenu à un traitement légal et correct des données personnelles du client et utilisera les informations collectées conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles en vigueur. Vous trouverez sur le site Internet des informations complémentaires sur l'utilisation de vos données personnelles.

20 Durée du contrat, fin du contrat, conséquences de la résiliation

- 20.1 Le contrat de carte est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié à tout moment par le client sous réserve du respect d'un préavis d'un mois envoyé par écrit à PSC. En présence d'une raison importante ou avant l'entrée en vigueur d'un changement des présentes conditions d'utilisation annoncé par PSC conformément au point 21, le contrat de carte peut être résilié par le client avec effet immédiat. Les obligations du client ne sont pas affectées par cette résiliation ou résolution immédiate et sont à honorer.
- 20.2 PSC est en droit de résilier le contrat de carte à tout moment moyennant un préavis de deux mois envoyé par e-mail à l'adresse e-mail transmise par le client. Le droit de procéder à une résiliation extraordinaire pour motif grave ne s'en trouve pas affecté.
- 20.3 De plus, le contrat de carte prend fin automatiquement à la fin du contrat d'utilisation du compte my paysafecard par lequel la carte a été demandée.
- 20.4 À la fin du contrat de carte, la carte est désactivée et doit être restituée immédiatement à PSC. En cas de solde restant sur la carte au moment de sa désactivation, PSC rembourse le client en déduisant les revendications, en particulier les revendications au titre du point 10 (Frais). Les frais annuels déjà réglés sont remboursés au client proportionnellement. Dans ce cas, le client est tenu de respecter les modalités de remboursement définies au point 17 (Remboursement).
- 20.5 Si la date de validité de la carte dépasse la date de fin de contrat, le client est tenu de restituer la carte à PSC dans les deux semaines suivant la fin du contrat ou de confirmer par écrit la destruction de la carte.

21 Changement ou complément des conditions d'utilisation

- 21.1 PSC est en droit de modifier les présentes conditions d'utilisation conformément aux dispositions suivantes.
- 21.2 En cas de prévision de changement des présentes GGU, PSC est tenue d'informer le client sous forme écrite par e-mail à l'adresse e-mail enregistrée dans son compte my paysafecard au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de ce changement. Le client confirme qu'il accepte cette forme de communication. Le client est réputé accepter le changement prévu s'il ne fait pas part de son refus avant la date d'entrée en vigueur proposée de ce changement. Le client est en droit de résilier le contrat qui le lie à PSC avant la date d'entrée en vigueur proposée du changement, et ce gratuitement et sans délai. Dans sa proposition de changement du contrat, PSC informera le client des conséquences de son silence et de son droit de résiliation. (Pour en savoir plus sur la marche à suivre dans le cadre de la résiliation de contrat, nous vous renvoyons au point 20 [Durée du contrat, fin du contrat, conséquences de la résiliation]). Avec cette façon de procéder, PSC garantit au client de ne pas limiter ses propres obligations en vertu du présent contrat.
- 21.3 Les changements de taux de change prennent effet immédiatement et sans avertissement préalable, à condition qu'ils se basent sur les taux de change de référence convenus.
- 21.4 Le simple ajout de fonctionnalités, l'introduction de nouveaux services ou le changement de méthodes de paiement ainsi que d'entreprises contractantes ne sont pas considérés comme des changements du contrat.
- 21.5 Des changements peuvent être apportés à la section 10 (Frais) des présentes conditions d'utilisation dans le cadre de la procédure décrite au point 21.2. PSC ne peut toutefois proposer au client un tel changement qu'une fois par année calendaire et les nouveaux tarifs ne peuvent dépasser les anciens que de 10% maximum.

22 Transfert de la relation contractuelle

- 22.1 PSC est en droit de transférer à tout moment ses droits et obligations au titre du contrat de carte à Skrill Limited, une entreprise qui dispose des autorisations réglementaires nécessaires au respect des obligations découlant du contrat de carte, conformément au paragraphe suivant. Dans ce cas, ses droits ne s'en trouveraient pas affectés.
- 22.2 En cas de prévision de transfert du contrat de carte, PSC est tenue d'informer le client par e-mail à l'adresse e-mail enregistrée dans son compte my paysafecard au moins deux mois avant la date prévue

d'entrée en vigueur de ce transfert. Le client est réputé accepter le transfert prévu s'il ne fait pas part de son refus avant la date d'entrée en vigueur proposée de ce transfert. Le client est en droit de résilier le contrat qui le lie à PSC avant la date d'entrée en vigueur proposée du transfert, et ce gratuitement et sans délai. Dans sa proposition de changement du contrat, PSC informera le client des conséquences de son silence et de son droit de résiliation. (Pour en savoir plus sur la marche à suivre dans le cadre de la résiliation de contrat, nous vous renvoyons au point 20 [Durée du contrat, fin du contrat, conséquences de la résiliation]).

23 Droit applicable/plaintes

- 23.1 Le présent contrat et les relations pré-contractuelles sont soumis au droit suisse. La non validité éventuelle de certaines clauses ou parties des clauses du présent contrat n'affecte pas la validité du reste du contrat.
- 23.2 Le client peut adresser ses plaintes par e-mail à l'adresse info.ch@paysafecard.com. Nous nous efforcerons de résoudre les plaintes aussi vite que possible. Le for se définit selon les dispositions légales impératives. À défaut, seul le tribunal de Lucerne est compétent.